

Hôtel de Ville et Mairie - Marchés de nettoyage pour la période 1992, 1993 et 1994

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le nettoyage des locaux de la Mairie et de l'Hôtel de Ville est confié chaque année à une entreprise privée, en vertu d'un marché annuel reconductible tacitement pour une durée maximum de trois ans.

Cette dernière assure l'entretien d'environ 10 000 m² de sol et d'environ 3 700 m² de vitrerie comprenant le nettoyage journalier des sols avec une prestation hebdomadaire de récurage et le nettoyage trimestriel de la vitrerie.

Ces travaux sont estimés à environ 810 000 F TTC pour l'année 1992, la revalorisation du marché pour 1993 et 1994 étant réalisée en fonction de l'évolution du salaire professionnel fixé par les conventions collectives du nettoyage.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser M. le Député-Maire à lancer l'appel d'offres et à signer le marché à intervenir ainsi que les ordres de services ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget.

- s'engager à assurer le financement de cette opération par l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 1992, chapitre 932.21/631 (33000).

M. NACHIN : A propos du nettoyage, il va falloir sans doute prévoir des crédits importants pour le nettoyage des façades d'immeubles qui commencent à être recouvertes par des affiches électorales. On va bientôt arriver dans une période pré-électorale et j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir là-dessus. Je crois qu'il faudrait Monsieur le Député-Maire, que vous preniez vos responsabilités vis-à-vis de ceux qui pratiquent l'affichage sauvage. Il est très facile de savoir qui colle ces affiches puisqu'elles sont signées, donc c'est très facile de savoir qui est responsable.

Et puis en ce qui concerne les panneaux qui sont normalement réservés aux associations non commerciales et qui sont utilisés par des organisateurs de spectacles, par des afficheurs professionnels, c'est très facile aussi de savoir quels sont ces afficheurs professionnels, je les connais. Il vous est facile à vous aussi de les connaître et de leur faire savoir qu'ils n'ont pas le droit, sous peine de poursuites, d'utiliser ces panneaux réservés à l'affichage non commercial.

M. FOUSSERET : Tout d'abord deux choses, je suis tout à fait d'accord avec M. NACHIN pour dire -bien oui cela m'arrive- qu'il serait bon effectivement qu'ensemble nous prenions des décisions pour interdire l'affichage électoral en-dehors des emplacements réservés à cet effet. D'abord, cela économiserait de l'argent à beaucoup de partis politique puis chacun sait que lorsqu'une affiche est mal apposée dans un lieu quel qu'il soit, elle a un effet contraire à celui recherché. Il se trouve que j'ai déjà fait quelques campagnes électorales. J'ai toujours été personnellement très vigilant là-dessus. Donc sur ce point, je suis totalement d'accord.

Par contre sur les panneaux d'affichage associatif, nous sommes déjà intervenus à de très nombreuses reprises et dès 1983 auprès des services concernés. Je dois dire que malheureusement nous avons porté plainte et c'est toujours classé sans suite par le Parquet. Je crois que là on se trouve effectivement devant un vide... En 1983, lorsque le Maire m'a confié la responsabilité du secteur associatif, cela a été une de mes premières remarques, dire qu'il était effectivement très injuste que des sociétés commerciales utilisent les panneaux associatifs, et nous avons fait le nécessaire pour l'empêcher mais nous nous sommes malheureusement rendu compte que pour l'instant il n'y avait pas de parade. Je n'en connais pas, je suis comme toi à le déplorer. On a fait intervenir les forces de police, fait établir des constats d'huissiers avec photos, tout cela n'a malheureusement rien donné.

M. NACHIN : Je voudrais simplement dire à Jean-Louis FOUSSERET que la Ville a à sa disposition un conseiller juridique. Qu'elle le sollicite pour savoir de quelle façon on peut poursuivre les contrevenants.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Cela a été fait.

M. NACHIN : Et le dépôt de plainte ? J'avais déposé des plaintes contre Robert SCHWINT et contre Raymond TOURRAIN lors de la campagne des municipales...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je ne le savais même pas !

M. NACHIN : ...elles ont été classées sans suite par le Procureur de la République, c'est bien évident !

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est preuve que cela n'en valait pas la peine.

M. NACHIN : Je sais maintenant en l'occurrence la procédure qu'on peut utiliser mais ce n'est pas celle de déposer une plainte.

M. RUEFF : Comme l'a dit Jean-Louis FOUSSERET, depuis un certain temps on a essayé de faire le maximum pour que ces pratiques cessent. On a déposé un certain nombre de plaintes qui sont restées lettres mortes, malgré notre insistance. La Ville ne peut rien faire de plus.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Cela fait partie de la démocratie. Nous reprendrons nos recommandations dans les périodes électorales car nous sommes déjà en période pré-électorale c'est vrai. On l'a senti d'ailleurs ce soir de la part de certains que je ne nommerai pas et nous répéterons les mêmes choses avec le souci d'essayer de faire mieux. C'est très difficile mais c'est aussi une preuve de démocratie qu'on puisse placarder comme cela n'importe où, n'importe quoi, n'importe comment. Toutefois, je pense qu'il y a des limites à respecter et nous nous efforcerons de les faire respecter.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.